

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 22 Juin 2016

Convoqués le 13/06/2016

Affiché le 28/06/2016

Le vingt-deux juin deux mil seize, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Dorée, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LEMAITRE.

Présents : M. Patrick LEMAITRE, Maire.

Mrs Guy COCOGNE et Bernard LÉVÊQUE, Adjoint.

Mmes et Mrs : Christophe MARCHAND, Gérard BOITTIN, Céline GESLIN, Marie-Thérèse CHEMIN, Jacques LEMONNIER, Aline RONCERAY, Régis BOITTIN, Conseillers Municipaux.

Elaine PERRIGOT a donné pouvoir à Céline GESLIN.

Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L.211-11 du code des Communes.

Absents et excusés : M.-----

Secrétaire de séance : M. Marie-Thérèse CHEMIN.

Aucune observation n'est présentée et le compte-rendu de la dernière séance est signé par tous les membres présents.

2016-06-01 – Schéma directeur d'assainissement eaux usées et diagnostic du réseau d'eau pluviale : conventions commune/SENOM et Groupement de commande

Le Maire rappelle au conseil que, par délibération du 24/11/2015, il a confié l'élaboration et le suivi de l'étude Schéma Directeur d'assainissement au SENOM et approuvé le tarif de prestation pour mise à disposition du personnel administratif à hauteur de 40 €/heure.

Le Comité du SENOM, dans sa séance de décembre 2015, a fait évoluer les tarifs pour 2016 à hauteur de 53 €/H. Le Maire propose donc au conseil de valider ce nouveau tarif dans une nouvelle délibération :

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 oblige chaque commune à se doter d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement permet d'acquérir une vision d'ensemble pour une gestion globale et cohérente des questions d'assainissement à l'échelle de la commune. Outre le fait de se mettre en conformité avec la réglementation, il permet d'obtenir un état des lieux précis du réseau d'assainissement communal et de préciser les travaux de réhabilitation à réaliser. Ce document constitue à la fois un outil d'aide à la décision pour les élus en leur fournissant les informations nécessaires à leurs choix et un outil de planification par une quantification et une hiérarchisation claire des programmes d'actions et d'investissements à réaliser.

Il permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune.

Le Schéma directeur expose les travaux à réaliser et propose une estimation du coût des travaux à réaliser pour leur fonctionnement, pour envisager un programme pluriannuel d'investissement sur la commune et avoir une bonne connaissance de l'état du réseau. Le SDA reste un schéma, il n'est en aucun cas un avant-projet détaillé des travaux qui seront à mettre en œuvre.

De plus, il apparaît que quelques communes de l'aire du syndicat sont dans la même situation et souhaitent également pouvoir bénéficier de ce type de services.

Des discussions menées avec les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude schéma Directeur tant pour les besoins propres de La Dorée, que pour ceux de Carelles souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, et garantirait une cohérence sur le territoire

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention.

Le SENOM, pour le compte de la commune de la Dorée, dans le cadre de son programme 2016, sollicite une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation du schéma directeur assainissement pour un montant de 59 200.00 € Hors Taxes, soit 71 040.00 €uros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier l'élaboration et le suivi de l'étude Schéma Directeur d'assainissement de la commune de La Dorée au SENOM (**schéma directeur d'assainissement eaux usées et diagnostic du réseau d'eau pluviale**)- Le SENOM exercera à ce titre pour le compte de la commune une mission de maîtrise d'ouvrage.

Un groupement de commande est à ce titre constitué avec la commune de La Dorée, et Carelles.

- Décide de confier au SENOM l'élaboration et le suivi du dossier de financement et l'autorise à solliciter pour le compte de la commune de La Dorée les subventions près des organismes financeurs (Agence de l'eau et Conseil départemental).

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec le SENOM pour la mise à disposition du personnel administratif - 53 €/h soit 371 €/jour - ce tarif est globalisé (charges personnel + coût environné (x1.4 des charges de personnel) : frais de déplacement, frais administratif papier, affranchissement)- maxi de 10 jours estimés de l'élaboration jusqu'à la restitution finale de l'étude schéma Directeur d'assainissement.

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commande auquel participeront les communes de Carelles et La Dorée.

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude schéma Directeur d'assainissement, pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande pour la réalisation de l'étude schéma directeur d'assainissement eau usée et eau pluviale.

- d'accepter que le SENOM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget « Service Assainissement, au chapitre 61, article 617 de nos documents budgétaires,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

**2016-06-02 – Conventions de fonctionnement et défraiement – Prorogations et avenants
(commune/CCBM)**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes dispose avec les communes de conventions de défraiement pour les échanges de personnels et de services (qui vont dans les deux sens).

Ces conventions étant nombreuses et complexes, le principe de leur refonte sous une forme unique et simplifiée a été retenu. L'objectif est de disposer d'un « tronc commun » et de fiche annexes propres à chacun des services ou équipements concernés.

Ce travail a été engagé mais n'as pas encore abouti. Il est également à mettre en perspective du schéma de mutualisation.

Dans cette attente, il est donc proposé de proroger les conventions en place pour une durée de 2 ans (2016 et 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
*DECIDE de proroger l'ensemble des conventions de fonctionnement et de défraiement relatives aux échanges de personnels et de services entre la commune et l'intercommunalité pour la durée de 2 ans (2016 et 2017) et à signer à cet effet les avenants nécessaires.

*AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-03 – Vérification équipements sportifs : groupement de commande

Le Maire informe le conseil que la vérification réglementaire des équipements sportifs et des jeux au plan d'eau a été réalisée en 2014 et qu'il y a lieu de renouveler ce contrôle. Il propose, comme en 2014, d'adhérer au groupement de commande organisé par la CCBM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*APPROUVE cette proposition.

*ACCEPTE d'adhérer à ce groupement de commande et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-07-Réalisation d'un inventaire des zones humides

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, les communes et les structures intercommunales sont amenées à prendre en compte les zones humides dans leurs projets de développement. Les documents d'urbanisme, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.

Le 24 juin 2011, la commission locale de l'eau du SAGE Mayenne a adopté la méthode qu'il conviendra de conduire pour la réalisation des inventaires des zones humides.

Cette investigation peut être scindée en 3 étapes :

- Planification et préparation de l'étude (pré -délimitation)
- Délimitation des zones humides
- Concertation / validation des données

Dans chaque commune, un groupe de pilotage sera constitué d'au moins :

- Un élu référent
- Un technicien
- Un agriculteur
- Une personne qualifiée représentante de la société civile et compétente en matière d'environnement
- Une mémoire locale

La Concertation se fera sous forme de réunions formelles et d'échanges ainsi que des visites des terrains aux différentes étapes de la mission. Enfin, pour une information auprès de la population et du monde agricole, des réunions publiques seront organisées.

Monsieur le Maire informe que des subventions au titre de l'Agence de l'Eau (60 %) et de la Région (20 %) peuvent être obtenues dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes pour la réalisation de ces études.

Dans ces conditions, la commune est invitée à signer une convention de groupement de commandes désignant la CCBM comme pouvoir adjudicateur, le Président de la C.C.B.M. comme coordonnateur et la CAO de la CCBM comme commission du dit groupement.

Cette convention dont le but est de réaliser une économie d'échelle et de bénéficier des subventions précise que **« Les dépenses relatives à la part du marché de chacun des membres du groupement seront réglées directement par leurs soins sur la base des devis établis par communes et en fonction des éléments de mission réalisés. »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser l'inventaire des zones humides sur le territoire communal
- Décide d'adhérer à la convention de groupement de commandes avec la CCBM comme qualité de pouvoir adjudicateur
- Nomme Mr Bernard LEVEQUE comme élu référent pour cette étude, ainsi que les personnes suivantes pour participer aux réunions : Gérard BOITTIN, Régis BOITTIN, Jacques LEMONNIER, Christophe MARCHAND et Céline GESLIN
- Autorise Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et dossiers afférents à cette affaire

Adopté à l'unanimité.